Ordre des Médecins Vétérinaires du Québec

Permis d'exercer

En vertu de l'autorité qui nous est conférée par la Loi, nous attestons par les présentes que

Marie-Ève Fortin

a satisfait aux conditions requises par le Code des professions et le Règlement sur la délivrance des permis de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec pour l'admission à l'exercice de la médecine vétérinaire. En conséquence, cette personne est autorisée à exercer tous les droits et privilèges attachés à la profession de médecin vétérinaire.

En foi de quoi nous avons signé, à Saint-Hyacinthe, ce vingtième

jour de mai *deux mille* seize

Président

Directrice générale et secrétaire